



République Française
Département : CORREZE
Arrondissement : Tulle
BASSIGNAC LE BAS - Commune

Procès Verbal

Le mardi 10 mars 2026, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 05 mars 2026, s'est réuni à la Mairie à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur le maire Monsieur Jean Pierre LASSERRE.

Secrétaire de la séance : Monsieur Jean-Luc VERT

Présents : Monsieur Jean Pierre LASSERRE, Monsieur Xavier CHAUVAC, Monsieur Jean-Luc VERT, Monsieur Jacques COUDERT, Monsieur Henri GAUCHIE, Monsieur Gérard VELLES

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- CESSION AMIABLE d'un chemin communal à la Borie Basse : cadastre section AI – 3 portions. Répartition des frais.
- ENTRETIEN des LOCAUX MAIRIE : EXTRA DUCROS SARL: choix du matériel
- ASSOCIATION SPORTIVE Ecole de Beaulieu sur Dordogne : demande subvention pour 2 élèves habitant notre commune
- PLUiH : avis des élus sur l'arrêt du 26 février 2026 – phase de consultation –

AFFAIRES DIVERSES :

- Elaboration des **tours de garde** pour gestion du bureau de vote – Elections Municipales 2026
- **DEVAUD TP** : suites du dossier voirie 2026 en cours (devis définitif, demande de subvention DETR en cours, ...)
- **CNP Assurance Statutaire** : information sur régularisation année 2025 pour contrat CNRACL, et les suites sur année 2026.
- **RECOLEMENT** et ARCHIVES // ET INVENTAIRE : des démarches à prévoir en mairie
- FIN. – Vote du CFU année 2025 > Sujet reporté (délai max : 30 juin 2026)
- FIN. – Affectation des résultats de l'exercice 2025 > Sujet reporté (délai max : 30 juin 2026)
- Autres sujets divers...

Attention : En introduction à cette réunion, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, intitulé : "FDEE19 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « DISTRIBUTION D'ENERGIE » au bloc communal".

Les membres présents du Conseil acceptent et disent que ce sera de fait le premier sujet soumis à délibération après l'approbation du précédent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Après en avoir eu lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 17 février 2026.

Le sujet de la FDEE 19 ayant été validé par le Conseil, le premier adjoint communique des nouvelles et dernières étapes franchies dans les travaux actuels d'enfouissement des réseaux. Le chantier se poursuit dans le bourg. Il y aura dans les prochaines semaines une grue spéciale pour retirer les anciens poteaux. S'en suivra une intervention des Télécoms pour l'insertion de nouveaux câbles et branchements.

Délibérations du Conseil Municipal

FDEE19 : Motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « DISTRIBUTION D'ENERGIE » au bloc communal (N° DE_2026_005)

Monsieur le Maire expose :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz
- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906
- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie
- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale

sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en oeuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional.

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

**Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,
le Conseil Municipal approuve la motion présentée.**

Délibération : adoptée

Vente du chemin rural LA BORIE BASSE en 3 portions - répartition des frais (N° DE_2026_006)

Monsieur le maire rappelle que l'aliénation (en vue de la vente) d'un chemin rural à **La Borie Basse** en domaine privé a été votée le 3 juin 2025 (DE_2025_017) et le 23 septembre (n° DE_2025_023), permettant ainsi à Messieurs DELPORT et POUJADE – mais aussi à l'Indivision ARTIGUE, propriétaires sur la commune - d'acquérir plusieurs portions du chemin (achetées à la Commune).

Un rendez-vous avec l'entreprise GEA a permis un nouveau bornage. Ce dernier a fourni à la commune un nouvel extrait de plan cadastral, définissant les limites des nouvelles parcelles et attribuant plusieurs nouvelles références sur la **Section AI : AI 327 – AI 328 – AI 329** ; comme étant celles concernées par la vente de la Collectivité à Messieurs DELPORT, POUJADE, indivision ARTIGUE.

Ces parcelles de métrage différent doivent faire l'objet d'un calcul et d'une répartition des frais selon le tarif au m² tel qu'il a été voté en Conseil le 23 septembre 2025, à savoir 0.50 cts € du m² (n° DE_2025_023).

En voici les détails :

TOTAL de la SURFACE du chemin cédé par la commune : (255+777+238) = 1 270 m² x 0.50 cts € = 635 € (six cent trente-cinq euros pour la commune), répartis comme suit :

1/ portion allant des bornes 26-27 à 24-25

> 255 m² (2 ha et 55 ca) x 0.50 cts € = 127.50 Euros (cent vingt-sept euros et cinquante centimes)

> à Mr DELPORT D.

>> devient parcelle [n° AI 329]

2/ portion allant des bornes 24-25 à 22-23

> 777 m² (7 ha et 77 ca) x 0.50 cts € = 388.50 Euros (trois cent quatre vingt huit euros et cinquante centimes)

> à Mr POUJADE M.

>> devient parcelle n° [AI 328]

3/ portion allant des bornes 22-23 à 20-21

> 238 m² (2 ha et 38 ca) x 0.50 cts € = 119.00 Euros (cent dix-neuf euros)

> à indivision ARTIGUE J. et M.

>> devient parcelle n° [AI 327]

Auxquels viennent s'ajouter d'autres frais convenus tels que :

103.31 € TTC de parution presse dans le journal LA MONTAGE divisé par 3, soit

- 34.44 € à Mr Delport
- 34.44 € à Mr Poujade
- 34.43 € à indivision Artigue

ET

818.18 € de frais de commissaire enquêteur par Mr W. ARMENAUD divisé par 3, soit

- 272.73 € à Mr Delport
- 272.73 € à Mr Poujade
- 272.72 € à indivision Artigue

A noter que les frais se rapportant au transfert de propriété (frais d'actes et frais de géomètre) ont été pris en charge par les acquéreurs, tels que cela a été voté en séance du 23 septembre 2025 (DE_2025_023).

Après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré
le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** la vente amiable du chemin rural à La Borie Basse pour un total de **1270 m²** appartenant au domaine privé de la commune de Bassignac-le-Bas aux bénéficiaires de Messieurs DELPORT D. / POUJADE M. / Indivision ARTIGUE avec répartition des frais supplémentaires de parution presse et frais du commissaire enquêteur, **telle la répartition par acquéreur comme suit :**

- à Mr DELPORT D. : $127.50 + 34.44 + 272.73 = \mathbf{434.37 \text{ €}}$ (quatre cent trente-quatre euros et trente-sept centimes)
- à Mr POUJADE M. : $388.50 + 34.44 + 272.73 = \mathbf{695.67 \text{ €}}$ (six cent quatre vingt quinze euros et soixante-sept centimes)
- à Indivision ARTIGUE J. et M. : $119.00 + 34.43 + 272.72 = \mathbf{426.15 \text{ €}}$ (quatre cent vingt six euros et quinze centimes)

SOIT UN TOTAL à PERCEVOIR en faveur de la COMMUNE de :
1556.19 Euros (mille cinq cent cinquante six euros et dix neuf centimes)

- **rappelle que** les frais et actes de propriété auront été enregistrés chez le notaire de leur choix ; que les frais du géomètre auront été supportés directement par chacun des acquéreurs ;
- **désigne** Monsieur le Maire aux fins de signature des actes pris en la forme administrative emportant transfert de propriété.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents au présent projet
- **dit que** cette participation sera imputée à l'article 7751 sur le Budget 2026 de la commune.

Délibération : adoptée

Acquisition de matériel d'entretien des locaux communaux (N° DE_2026_007)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de procéder à l'acquisition de **matériel destiné à l'entretien des locaux communaux**.

Ce matériel est nécessaire afin d'assurer **le bon entretien et l'hygiène des bâtiments communaux** (mairie, salle des fêtes, hall d'accueil, pièces adjacentes au bureau, etc...).

Le sujet ayant été évoqué lors du précédent conseil du 17 février 2026 dans les affaires diverses, une recherche d'un équipement de type aspirateur-laveur a été opérée en ce sens, notamment auprès de l'entreprise Ducros basée à Argentat-sur-Dordogne (magasin Extra – Ducros).

Le coût prévisionnel de cet achat est estimé à **399.90 € TTC**.

Les crédits nécessaires sont inscrits au **budget communal – section fonctionnement – article 60632**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition de matériel destiné à l'entretien des locaux communaux ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat du matériel nécessaire dans la limite d'un montant de **399.90 € TTC** ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 60632 au budget prévisionnel 2026.

Délibération : adoptée

subvention/participation aux dépenses de fonctionnement de l'ASSOCIATION SPORTIVE USEP de Beaulieu sur Dordogne Ecole Primaire (N° DE_2026_008)

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal de la demande émise par Madame la Directrice de l'Association Sportive USEP École Primaire de Beaulieu-sur-Dordogne (Corrèze-19) concernant une demande de subvention/participation aux dépenses de fonctionnement pour les enfants domiciliés sur notre commune tels que scolarisés :

- en Maternelle PS (1 enfant x 21 €) et
- en Primaire (1 enfant x 21 €).

Il s'agit pour eux de participer à des activités sportives et culturelles pendant et hors temps

scolaire en complémentarité avec le projet d'école.

Cette somme s'élève à un **total de 42 €** (quarante-deux euros) pour ces 2 enfants scolarisés au cours de l'année **2025/2026**.

Le Conseil Municipal de BASSIGNAC-LE-BAS, après en avoir délibéré

et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** le décompte présenté pour un montant total de 42 € ;
- **dit que** cette participation sera imputée à l'art.65748 du Budget Primitif 2026.

Délibération : adoptée

AVIS sur le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan local de l'Habitat de Xaintrie Val'Dordogne (N° DE_2026_009)

La présente délibération a pour objet de **rendre un avis sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne**, prescrit par délibération n°2017-062 du 12 avril 2017, et arrêté lors du conseil communautaire par délibération n°2026-008 du 26 février 2026, cette dernière tirant également le bilan de concertation, conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme et optant pour les nouvelles sous-destinations dans leur rédaction issue des décrets n° 2020-78 du 31 janvier 2020 et n° 2023-195 du 22 mars 2023.

Monsieur le Maire rappelle l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du PLUi-H :

La procédure d'élaboration du PLUi-H a été prescrite, conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, le 12 avril 2017 par la délibération n°2017-062.

Conformément à l'article L. 153-3 du Code de l'urbanisme, la délibération de prescription du PLUi-H a été transmise au contrôle de légalité le 19 avril 2017, a été affichée au siège de la communauté de communes le 20/04/2017 et mention de son affichage a été publiée dans le journal La Vie Corrézienne le 28 avril 2017. Elle est consultable sur le site internet de la communauté de communes :

<https://www.xaintrie-val-dordogne.fr/projets/elaboration-du-scot-et-du-plui-h>

Elle a été notifiée aux personnes publiques associées visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, le 21 avril 2017.

Par délibération n°2018-060 du 31 octobre 2018, les modalités de collaboration entre les communes membres ont été arrêtées, après réunion de la conférence intercommunale des maires le 24 octobre 2018.

La présentation et le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi se sont tenus le 04 juin 2025 par

délibération n°2025-049-1.

Par délibération du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, la délibération du 21 avril 2017 a été complétée : les modalités de concertation définies ont été précisées sur le point « pour échanger ».

Le projet de PLUi-H prêt à être arrêté a été présenté en Conférence Intercommunale des Maires le jeudi 5 février 2026 à Saint-Privat.

Par délibération n°2026-008 du Conseil communautaire du 26 février 2026, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat a été arrêté.

En application de l'article L153-15, L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme, le projet arrêté le 26 février 2026 a été soumis le 3 mars 2026, pour avis :

- Aux communes membres de Xaintrie Val'Dordogne ;
- Aux Personnes Publiques Associées ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- Au comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;
- A la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Le projet d'arrêt du PLUi-H a été envoyé dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026, et également consultable sur la plateforme ICI, et, afin de faciliter la lecture du règlement graphique, les cartes ont été distribuées en papier le jeudi 19 février 2026 lors d'une Conférence des Maires.

En application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, l'avis des personnes consultées ainsi que celui des communes sur le projet de plan arrêté, est rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet arrêté. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable. C'est à ce titre que la commune émet un avis par la présente délibération.

L'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau.

Cet avis sera joint au dossier du PLUi-H arrêté le 26 février 2026 tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUi-H avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le/la président(e) de la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne soumettra le PLUi arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté par délibération n°2026-008 du 26 février 2026 par la Communauté de Communes Xaintrie Val'Dordogne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R. 153-1, R. 153-3 R. 153-4, R. 153-5, R. 153-6, L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4 et L. 103-6 et R. 151-1 et suivants,

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'environnement,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience,

Vu la délibération n°2017-062 du 12 avril 2017 du conseil communautaire portant prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, fixant les objectifs poursuivis et définissant les modalités de concertation avec le public,

Vu la conférence intercommunale du 24 octobre 2018,

Vu la délibération n°2018-060 du 7 novembre 2018 du conseil communautaire arrêtant les modalités de collaboration entre les communes membres,

Vu la délibération n°2025-049-1 du 04 juin 2025 du conseil communautaire actant de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n°2025-079 du 13 novembre 2025 du conseil communautaire précisant les modalités de la concertation avec le public dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H,

Vu le projet de PLUiH prêt à être arrêté transmis dans son intégralité aux 30 communes en version dématérialisée le 12 février 2026,

Vu la délibération n°2026-008 du 26 février 2026 du conseil communautaire arrêtant le projet de PLUi-H et tirant le bilan de concertation,

Vu le dossier du projet du PLUi-H Xaintrie Val'Dordogne arrêté par délibération

n°2026-008 le 26 février 2026 en conseil communautaire, reçue par la commune en applications de l'article L.153-15 et suivants, le 03/03/2026 par lien dématérialisé, plateforme ICI et voie postale, comprenant :

- Un rapport de présentation, incluant l'évaluation environnementale, le diagnostic et l'état initial de l'environnement, un résumé non technique, la justification des choix, et des annexes,
- Le Bilan de concertation,
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles,
- Des orientations d'aménagement et de programmation thématiques : une OAP Trame verte et bleue et une OAP habitat,
- Un règlement écrit et un document graphique,
- Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) : POA Habitat car le PLUi-H fait office de Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Les annexes du PLUi-H.

CONSIDERANT les grands objectifs poursuivis par projet de PLUi-H :

- Mise en valeur du cadre de vie,
- Développement urbain maîtrisé,
- Développement du territoire équilibré,
- Développement durable du territoire,

CONSIDERANT les axes prioritaires du projet de PLUi-H, inscrits dans le PADD :

- XVD : une terre d'initiatives durables
- XVD : un territoire de transition
- XVD : une constellation rurale en réseau

CONSIDERANT que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmations sectorielles définies et dans les deux OAP thématiques (trame verte et bleue et habitat) ainsi que dans le règlement du PLUi-H,

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui concernent directement la commune de BASSIGNAC-LE-BAS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir étudié les documents formule les observations suivantes :

L'obligation de disposer d'une bêche à eau dans chaque village de la commune, pour la défense incendie, représente une charge financière d'une part inacceptable, et d'autre part, méconnaît l'existence dans ces mêmes villages d'absence de bêche à eau ; alors qu'ils existent depuis longtemps et que de

nouvelles constructions avaient été acceptées dans la loi R.N.U.

La proche présence de la rivière DORDOGNE -qui a été utilisée dans 3 incendies successifs par le SDIS- a donné toute satisfaction pour faire le plein des camions d'incendie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
avec 5 voix pour et 1 abstention :**

- **EMET un avis défavorable.**

Délibération : adoptée

Affaires diverses

- *Elaboration des **tours de garde** pour gestion du bureau de vote – Elections Municipales 2026 - Les tours sont établis en prenant connaissance des disponibilités et désirs de chaque membre présent. A noter que la séance étant publique, plusieurs membres de la liste d'opposition sont présents, et de fait, déposent en fin de séance les noms des personnes qui assisteront aussi le bureau des élections dans le cadre défini par les règles préfectorales.*
- **DEVAUD TP** : *Un point rapide est fait sur les suites du dossier voirie 2026 en cours et les démarches liées à la demande d'une subvention DETR*
- **CNP Assurance Statutaire** : *une information est partagée quant à une régularisation sur l'année 2025 écoulée est parvenue en mairie pour le contrat CNRACL qui concernait l'ancienne secrétaire. Cela fait l'objet d'un titre à émettre en lien avec la trésorerie.*
- **RECOLEMENT et ARCHIVES // ET INVENTAIRE** : *des démarches seront à prévoir en mairie à la suite des élections municipales. Toute aide sera la bienvenue.*
- **FIN.** – *Vote du CFU année 2025 > Sujet reporté (délai max : 30 juin 2026)*
- **FIN.** – *Affectation des résultats de l'exercice 2025 > Sujet reporté (délai max : 30 juin 2026)*

Autres sujets divers...

*> **XVD MOBILITE** : suite au passage ce midi en mairie d'un représentant de la communauté de communes, des documents ont été fournis pour une mise à disposition du public et une communication sur nos réseaux pour les prochaines semaines. Il s'agit de recueillir les avis, remarques, interrogations de toute personne de notre commune au sujet de la mobilité sur notre territoire.*

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close à 19h30.

Monsieur Jean Pierre LASSERRE
Président de séance

Monsieur Jean-Luc VERT
Secrétaire de séance